

Suivi du niveau de sécurité

n°4
du 2^e trimestre
2014

Synthèse

Durant ce 2^e trimestre 2014, aucun accident grave n'est survenu sur le réseau ferré national.

Du point de vue des conséquences humaines, le bilan des personnes tuées est en forte diminution en conséquence d'un trimestre en baisse pour la catégorie des usagers de passages à niveau. Par contre, le nombre de blessés graves est en augmentation suite à la hausse, sur ce trimestre, des blessures graves lors de chutes de voyageurs à la montée ou à la descente des trains.

Le deuxième trimestre 2014 est marqué par une augmentation du nombre total d'accidents significatifs (+4 par rapport au premier trimestre 2014) dont les principales catégories sont illustrées dans les graphiques suivants. Les accidents de personnes causés par le matériel roulant en mouvement sont en hausse.

Pour les autres catégories, nous notons une légère augmentation des collisions, une constance pour les déraillements et une légère diminution des accidents de passages à niveau.

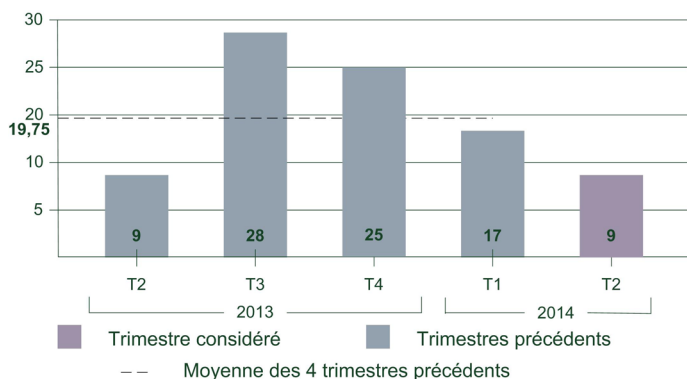
Parmi les événements significatifs, deux événements ont été marquants pour le deuxième trimestre 2014. Le premier événement concerne l'incendie d'une remorque de camion sur un train de l'autoroute ferroviaire, le 25 mai 2014, qui a provoqué l'incendie total de la remorque et du wagon ainsi que des dégâts à l'infrastructure.

Le deuxième événement est relatif au déraillement d'un train de fret sur la voie mère de Pont-à-Vendin, le 23 avril 2014. Ce déraillement est la conséquence d'un acte de malveillance, à savoir le vol après tronçonnage d'un coupon de rail d'une longueur de 130 mètres.

Les valeurs des indicateurs présentées sont celles disponibles à la date de publication du présent document. Si nécessaire, des rectifications ont été apportées sur les valeurs des trimestres précédents afin de prendre en compte les faits nouveaux ou les imprécisions de classification découvertes après la publication du tableau de bord du premier trimestre 2014.

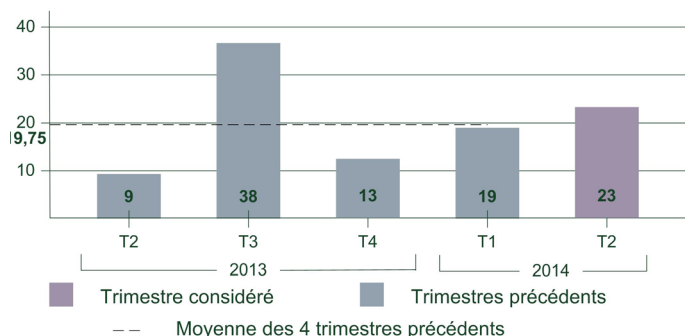
Indicateurs de sécurité

TK00 - Nombre total de personnes tuées



La valeur du 2^e trimestre 2014 (9) est inférieure à la moyenne des quatre trimestres précédents (19,75). Comme pour le 1^{er} trimestre, l'intégralité des tués sur le RFN dans des accidents ferroviaires au 2^e trimestre concerne les catégories de personnes non autorisées et les usagers de passages à niveau. En ce qui concerne ces derniers, le nombre de tués est réduit de plus de la moitié ce trimestre.

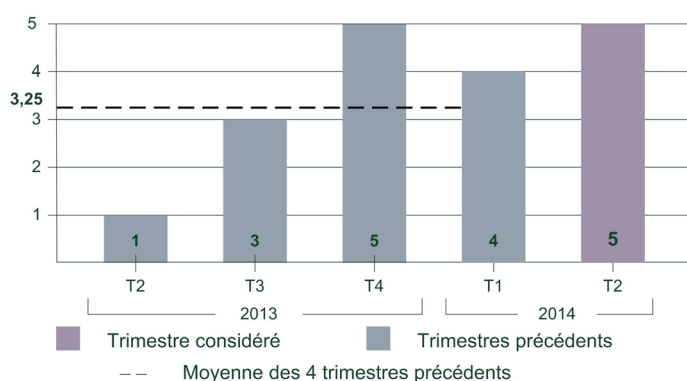
TS00 - Nombre total de personnes gravement blessées



La valeur du 2^e trimestre 2014 (23) pour les personnes blessées gravement lors d'un accident est supérieure à la moyenne des quatre trimestres précédents (19,75).

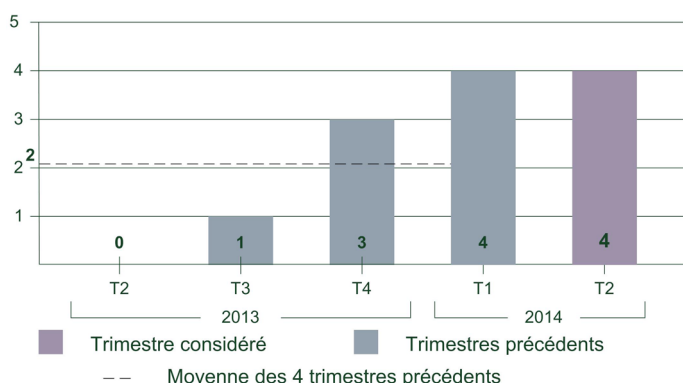
Par rapport au trimestre précédent et en fonction des différentes catégories de personne, le bilan fait apparaître une stabilité du nombre de blessés graves pour les usagers de passages à niveau, une réduction de moitié pour les personnes non autorisées, une forte augmentation des voyageurs, notamment suite à des chutes lors de la montée ou de la descente des voitures voyageurs. Enfin, en ce qui concerne la catégorie des personnels, le nombre de blessés graves est en augmentation ce trimestre. Cette augmentation, tout en n'affectant pas la tendance à la baisse sur cet indicateur depuis plusieurs trimestres, est liée à la collision d'un engin de maintenance de l'infrastructure contre un camion sur un passage à niveau causé par le non-respect de la signalisation routière par le conducteur de l'engin routier.

N01 - Nombre total de collisions significatives de trains



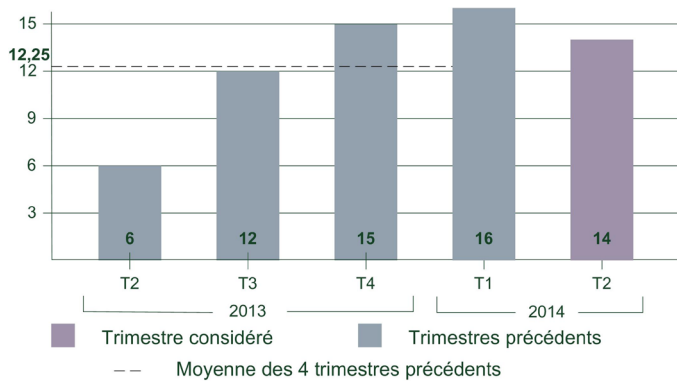
La valeur du 2^e trimestre 2014 (5) est supérieure à la moyenne des quatre trimestres précédents (3,25). Les accidents de ce trimestre correspondent à quatre heurts d'éléments de caténaire engageant le gabarit par des circulations électriques et un heurt d'un pont rail par le pantographe d'un AGC bi-mode resté levé.

N02 - Nombre total de déraillements significatifs de trains



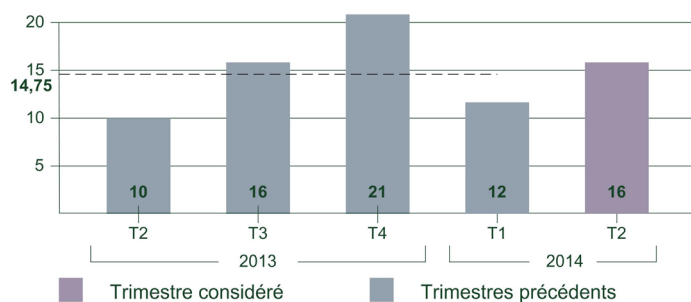
La valeur du 2^e trimestre 2014 (4) est supérieure à la moyenne des quatre trimestres précédents (2). Ces quatre déraillements significatifs recensés concernent le déraillement d'un matériel vide de voyageurs causé par un surcartement de la voie et trois déraillements de trains fret circulant à faible vitesse. Concernant ces derniers accidents, dans un cas la cause concerne la manœuvre de l'aiguille par le chef de la manœuvre avant le passage complet du train et, pour les deux autres cas, il s'agit d'actes de malveillance : des coupons de rail ont été tronçonnés pour vol et un levier d'aiguille a été manœuvré en position entrebâillée.

N03 - Nombre total d'accidents significatifs aux passages à niveau



La valeur du 2^e trimestre 2014 (14) est supérieure à la moyenne des quatre trimestres précédents (12,25). Ces accidents significatifs, concernent aussi bien des heurts avec des 2 roues, qu'avec des automobiles, des piétons ou des camions. Pour moitié ces événements ont pour origine le non-respect de la signalisation routière par le conducteur du véhicule routier et pour autre moitié de l'imprudence des usagers de passages à niveau.

N04 - Nombre total d'accidents significatifs de personnes causés par le matériel en mouvement



La valeur du 2^e trimestre 2014 (16) est supérieure à la moyenne des quatre trimestres précédents (14,75). Les événements repris dans cette catégorie d'événement concernent essentiellement des personnes non autorisés pour lesquelles les comportements relèvent, la plupart du temps, d'imprudence, majoritairement en gare. Pour ce trimestre, les événements remarquables concernent trois chutes lors de la montée ou la descente d'un train et le heurt d'une personne lors de l'utilisation d'une installation de traversée de voie principale en fonctionnement normal.

Définitions

- « **accident significatif** » : tout accident sur une voie ferrée ouverte à la circulation commerciale impliquant au moins un véhicule ferroviaire en mouvement et provoquant la mort ou des blessures graves pour au moins une personne ou des dommages significatifs au matériel roulant, aux voies, à d'autres installations ou à l'environnement, ou des interruptions importantes de la circulation ;

- « **collision** » : une collision frontale, latérale ou par l'arrière entre une partie d'un train et une partie d'un autre train, ainsi qu'avec du matériel roulant de manœuvre ou des objets fixes ou temporairement présents dans le gabarit des voies autres que ceux provenant d'un usager ou d'un véhicule qui traversent les voies à un passage à niveau ;

- « **déraillement** » : tout cas de figure dans lequel au moins une roue d'un train sort des rails ;

- « **accidents aux passages à niveau** » : les accidents survenant aux passages à niveau et impliquant au moins un véhicule ferroviaire et un ou plusieurs véhicules traversant les voies, ou des usagers traversant les voies tels que des piétons, ou d'autres objets présents temporairement dans le gabarit s'ils proviennent d'un véhicule ou d'un usager qui traverse les voies ;

- « **accidents de personnes causés par du matériel roulant en mouvement** » : les accidents comprenant le heurt d'une ou de plusieurs personnes par un véhicule ferroviaire ou par un objet qui y est attaché ou qui s'en est détaché. Sont prises en compte les personnes qui chutent d'un véhicule ferroviaire ainsi que les personnes qui tombent ou qui sont heurtées par des objets mobiles lorsqu'elles voyagent à bord de véhicules.